

Après des vacances bien méritées, ensemble pour une rentrée dynamique !

Non-cadres et cadres,
siège et Province



**La rentrée est le moment idéal pour repartir du bon pied.
Ensemble, faisons de cette année une période de progrès et de réussite collective !**

Et on commence par une bonne nouvelle !

Pas d'augmentation des cotisations pour la mutuelle santé

Pour équilibrer les comptes de notre mutuelle, la direction souhaitait augmenter nos cotisations de 4%. Heureusement, le taux de participation de l'employeur a augmenté cet été : l'augmentation de cotisation pour les salariés actifs (hors retraités), n'est plus nécessaire !

Augmentation de la part employeur (Régime Professionnel de Prévoyance) : +1,6% sur le régime de base, +0,2% sur la surcomplémentaire.

Une réunion de négociation s'est déroulée le 3 septembre.

Offres de location : réservées aux plus aisés ?

En deux ans, il y a eu un surcoût de 21,4 % des produits de grande consommation. Les répercussions sont exacerbées par des accords de Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de plus en plus insatisfaisants.

Les offres de location subissent aussi des augmentations. L'inflation n'explique pas tout, des choix ont été faits.

Ces hausses de prix empêchent de plus en plus de salariés de profiter des offres du Comité Social et Economique (CSE) qui ne correspondent plus aux attentes des petits budgets.

Face à ce constat alarmant, les élus de la CGT expriment leur ferme opposition à toute augmentation des tarifs des locations, qui viendrait alourdir encore davantage le fardeau financier des salariés.

Lors du CSE du 12 septembre, la CGT Generali a voté contre les propositions des locations sélectionnées par la commission location.

Pour rappel : La révision des tranches n'a toujours pas eu lieu. Un salarié à 40 000 euros annuel va recevoir les mêmes prestations qu'un salarié à 400 000 euros



Déblocage anticipé de votre Plan d'Epargne Entreprise (PEE), 3 nouveaux cas.

Si vous disposez d'un plan des fonds qui s'y trouvent :

- Lorsque vous êtes **proche aidant**, ou lorsque votre époux(se) ou partenaire de Pacs l'est ;
- Pour financer la **rénovation énergétique** de votre résidence principale (isolation thermique de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur, installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable...);
- Pour **acheter un véhicule propre**, autrement dit un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique, vous devez impérativement l'acheter neuf).

Ces 3 nouveaux cas complètent les précédents :

- Mariage ou conclusion d'un Pacs ;
- Naissance ou adoption d'un 3e enfant ;
- Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant ;
- Violences conjugales commises contre vous ;
- Création ou reprise d'une entreprise (par vous-même, votre époux(se), votre partenaire de Pacs ou un de vos enfants) ;
- Acquisition ou agrandissement de votre résidence principale (avec dans le deuxième cas la création d'une surface habitable supplémentaire) ;
- Surendettement.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17553>

Activités sociales et culturelles : la condition d'ancienneté, c'est terminé !

Tout salarié ou stagiaire doit pouvoir bénéficier des ASC proposées par le CSE dès l'embauche, à condition de satisfaire, le cas échéant, aux autres critères de modulation.

Dans un arrêt du 3 avril 2024, la Cour de cassation a jugé qu'aucune condition d'ancienneté ne peut être imposée aux salariés pour bénéficier des activités sociales et culturelles (ASC).

Un accident du travail pendant le télétravail, même en pause déjeuner, reste un accident du travail

La pause déjeuner prévue comme une plage horaire variable est assimilable au temps de travail.

Si l'évènement survient pendant la pause méridienne, il n'en demeure pas moins que cette période constitue une interruption de courte durée du travail, légalement prévue, assimilable au temps de l'exercice de l'activité professionnelle tel que prévu par le dernier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. Décision du 02/09/2024 Numéro de pourvoi : 23/00964

Salaires, retraites, services publics, industrie : le 1er octobre, on se mobilise pour gagner des avancées !

MANIFESTER pour gagner le vote par les député-es de mesures pour financer nos services publics, l'abrogation de la réforme des retraites et une loi qui indexe les salaires sur les prix. La fragilité politique du gouvernement est un point d'appui pour gagner des avancées concrètes !

FAIRE GRÈVE pour gagner des augmentations de salaire et l'ouverture de négociations dans chaque entreprise. Pas question que nos salaires ne suivent pas les prix alors que les dividendes explosent !

«La vie ne se résume pas au travail sous prétexte qu'il faut travailler pour vivre, alors que le plus important de la vie, c'est de vivre »
Arnaud Boidard – Entrepreneur et essayiste

La CGT Generali : parce que de meilleurs accords sont possibles !

C'est le moment d'y penser !



Bulletin d'adhésion CGT
(lien vers CGTGENERALI.fr)



L'équipe CGT Generali à votre écoute
Contact : cgtgeneral@gmail.com ou
eric.oyombo@general.com